

2016.176
nomenclature : 1.6

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 22 novembre 2016

Conseillers en exercice :	33
présents :	29
pouvoirs :	3
votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui mardi 22 novembre 2016 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 15 novembre 2016, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD - Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS - M. Simon CLAVURIER donne pouvoir à Mme Françoise MANDEAU - M. Jérôme TEXIER-BLOT donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER -

ETAIT ABSENT

M. Christian BAYLE -

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE RD 732 A COGNAC 2016.176
CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC GRAND COGNAC

La Ville de Cognac, en lien avec le Département de la Charente, a engagé une réflexion concernant la requalification de la RD 732 entre la limite communale et l'échangeur avec la RN 141, ayant pour objectifs principaux la réfection de la voirie, le réaménagement des abords de la voirie (stationnements et trottoirs) et la création d'une voie de circulation dédiée aux déplacements non motorisés.

Grand Cognac pour sa part est compétent, sur son territoire, en ce qui concerne les aménagements cyclables définis par le programme communautaire. La réalisation d'un aménagement cyclable le long de la RD 732 relève bien de cette situation.

Il apparaît ainsi que les domaines d'intervention des deux collectivités sont étroitement liés, la requalification de la RD 732 permettant d'envisager la création d'une piste cyclable.

2016.176
nomenclature : 1.6

Il est ainsi nécessaire d'assurer la cohérence des aménagements, de coordonner les travaux de réfection de la voirie et de création d'une voie dédiée aux circulations non motorisées, parallèle à la voirie, relevant respectivement des compétences de chaque maître d'ouvrage.

Dans ce cadre, et afin de formaliser cette démarche, il conviendrait qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée soit conclue entre la Ville de Cognac et Grand Cognac pour d'une part, préciser les conditions de transfert et d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par la Ville de Cognac et d'en fixer le terme, et d'autre part d'arrêter les modalités de recherches de subventions et la répartition du financement de l'opération entre les deux parties.

La Commission d'Aménagement du Territoire réunie le 03 novembre 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir entre la Ville de Cognac et Grand Cognac pour la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 732 à Cognac.

AUTORISE Monsieur Patrick SEDLACEK, Maire-adjoint, à signer ladite convention et les éventuels avenants à venir, sans nouvelle délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS